



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 06/12/2024
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de procurations : 2
Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent (a procuration pour LEFEBVRE Frédérique) – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie (a procuration pour LASEMILLANTE Sophie) – HUBINET Sophie – DEMORY Michaël – BURY Grégory
Membres excusés : LASEMILLANTE Sophie (donne procuration à KEHL Valérie) - LEFEBVRE Frédérique (donne procuration à BLAS Laurent)
Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges
Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation d'inscrire le point ci-après à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Accepté à l'unanimité

1. TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SIDEC

Monsieur le Maire revient sur l'allocation de Monsieur DEBARGE, Directeur technique du SIDEC le 14 novembre dernier et souhaite apporter aux membres du Conseil Municipal des précisions supplémentaires.

Il rappelle que le Conseil Municipal a transféré sa compétence « Eclairage public » au SIDEC par délibération N°66 du 17 novembre 2022.

La compétence « Eclairage Public » est une compétence qui concerne la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ; la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations (pour les communes ayant pour prestataire celui choisi dans le cadre du groupement de commande du SIDEC. Cela ne concerne pas pour l'instant St Python, notre prestataire étant EDF aux tarifs réglementés), l'entretien préventif et curatif.

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation du parc « éclairage public » sont une opportunité pour faire des économies d'énergie. D'autant plus que le SIDEC a obtenu des subventions, notamment dans le cadre du Fond vert qui n'est pas destiné à perdurer.

Monsieur le Maire rappelle que la cotisation annuelle actuelle s'élève à 5 984.00 € qui n'a pas été facturée à ce jour.

Monsieur le Maire fait un récapitulatif de la proposition du SIDEC :

RENOVATION

- ✓ **Remplacement** de 59 points lumineux « incandescence » par des LEDS, **création** de 35 points lumineux additionnels, principalement sur les axes départementaux, **pose** de 3 200 mètres de réseaux et **l'implantation** de 3 nouvelles armoires en remplacement des 7 existantes :
- Coût estimé de cette opération : 88 506.00 € HT incluant 10 % pour divers imprévus,
- Subventions totales (Fonds vert, ADVB, ACTEE FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)) : 28 925 €,
- Participation SIDEC : 17 105.00 €,
- **Reste à charge commune : 42 476.00 €,**
- **Montant annuité : 3 272.00 € pendant 13 ans.**

MODERNISATION

- ✓ Cette **modernisation** portera sur les 128 points lumineux LEDS existants.
- Coût estimé : 38 400.00 € HT,
- Subvention (ACTEE FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)) : 9 600.00 €,
- Participation SIDEC : 7 200.00 €,
- **Reste à charge commune : 21 600.00 €,**
- **Montant annuité : 1 662.00 € pendant 13 ans**

Total des 2 annuités : 4 934.00 € par an pendant 13 ans.

- **Gain estimé sur consommation énergie : 2 500.00 € sur un an**
- **Gain sur cotisation globale annuelle : 600.00 €**
- **Charge annuelle estimée pour la commune pendant 13 ans : 1 834.00 € pour une réfection totale du parc éclairage public.**

Une réunion sera programmée avec le SIDEC en présence de l'entreprise titulaire des travaux courant janvier 2025.

2. CANTINE A 1 € - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°64 du 14 novembre 2024 du Conseil Municipal portant sur la décision de ne pas renouveler la convention avec l'Etat relative au dispositif « cantine à 1 € » pour les raisons ci-après :

- La croissance des effectifs qui oblige à un encadrement plus important et qui génère davantage de charges induites (consommation d'énergie, charge de personnel etc...),
- L'obligation de renseigner la plateforme « ma cantine » afin d'être remboursé d'1 € supplémentaire par l'Etat qui verserait 4 € par repas servi au tarif minimal d'1 € au lieu de 3 € remboursés actuellement.

Monsieur le Marie explique que cette plateforme a été créée avec la loi EGalim qui rend obligatoire cette démarche, même pour les communes qui n'ont pas adhéré au dispositif « cantine à 1 € ». C'est également un engagement qui doit être respecté dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial) signé avec la CCPS (PAT du Pays Solesmois).

La loi EGalim, promulguée en novembre 2018, ainsi que la loi Climat et Résilience d'août 2021 comportent des objectifs ambitieux en matière d'alimentation durable et de qualité.

L'un des objectifs de la loi EGalim est de proposer des produits durables à hauteur minimale de 50 % dont au moins 20 % de produits bio dans les restaurations collectives. La loi Climat et Résilience quant à elle impose 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024.

Pour accompagner l'ensemble de la restauration collective rendant un service public, l'outil numérique « ma cantine » a été lancé sous l'impulsion de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette plateforme répond à plusieurs besoins :

- Donner aux acteurs (gestionnaires, élus, convives, parents) une information à jour et officielle, avec un décryptage de la loi EGalim et des mesures qui la complètent ;
- Proposer un premier niveau d'accompagnement (présentant les outils et ressources disponibles, les modalités de connexion à ma cantine) pour les gestionnaires dans la mise en œuvre des obligations de la loi EGalim, et de la loi Climat et Résilience, en organisant, le cas échéant, des entretiens individuels ou collectifs, à distance ;
- Outiller les restaurants collectifs, en proposant un tableur de suivi de leurs approvisionnements, et une calculette afin d'obtenir leurs scores EGalim, ainsi qu'un générateur d'affiche répondant aux obligations réglementaires d'information des convives ;
- Permettre aux restaurants collectifs de communiquer plus largement aux citoyens et à leurs homologues pour gagner en transparence et favoriser la concurrence ;
- Permettre aux restaurants collectifs de déclarer annuellement leurs valeurs d'achat de denrées alimentaires. Un bilan doit être transmis au Parlement par l'administration chaque 1er janvier. Ce bilan est établi sur la base des données transmises par les gestionnaires au travers ma cantine.

Afin de renseigner au mieux cette plateforme, nous devons collaborer étroitement avec la CCPS et le prestataire chargé de la confection et livraison des repas, en l'occurrence la Société API. Il semblerait que les renseignements exigés soient faciles à obtenir, soit de la CCPS, soit d'API.

Monsieur le Maire précise que le tarif social d'1 € maximum n'est désormais attribué qu'aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Lors de la signature de la convention actuelle, nous avons pu choisir des tranches tarifaires avec un quotient familial plus élevé, de sorte que toutes les familles en bénéficient aujourd'hui. Si la convention est renouvelée, le tarif de 1 € ne concernera donc que les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €.

D'autre part, Monsieur le Maire rapporte le mécontentement de certaines familles quant au retour des tarifs classiques et la polémique qui en découle.

Il informe les élus qu'il a rédigé une information aux parents expliquant cette décision et en donne lecture :

« Le Conseil Municipal a accompagné l'initiative gouvernementale qui a permis d'alléger considérablement les charges des ménages pendant 3 ans en créant le dispositif « cantine à 1 € ».

Pour ceux qui l'oublient, cette opération est mise en œuvre au bon vouloir des communes. En 2022, nous nous sommes engagés avec l'Etat jusqu'en février 2025 en précisant lors d'une note aux parents que notre engagement valait pour une durée de 3 ans sans promettre la pérennité du dispositif.

Une étude récente a évalué le coût du service à 9.54 € (coût des repas, charges de personnel, gaz, électricité, eau, sans compter les produits d'entretien, les interventions d'entreprises pour les sanitaires et l'électroménager, les fournitures diverses pour Halloween, Noël, Pâques, les charlottes, lingettes, gants etc...).

Pour 9.54 €, les familles participent à hauteur d'1 € par repas, l'Etat 3 €, le reste, soit 5.54 €, est supporté par le budget communal dont l'une des principales ressources est l'argent du contribuable piétonnais.

Ce dispositif a permis à plus de 80 enfants de fréquenter chaque jour notre restaurant scolaire depuis 3 ans !

Aujourd'hui, compte tenu des situations budgétaires tendues des collectivités, l'effort fourni par la Municipalité n'est plus tenable. Le Conseil Municipal, dont certains membres ont, eux aussi, des enfants ou des petits enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, a donc décidé de ne pas renouveler cette convention avec l'Etat :

Et

1) De revenir à une tarification classique, à savoir :

- Pour les enfants domiciliés à St Python : 4.00 € par repas,*
- Pour les enfants domiciliés dans les autres communes : 6.00 € par repas.*

Je tiens à vous rappeler que les tarifs n'ont pas augmentés de 2016 jusqu'à l'entrée dans le dispositif « cantine à 1 € », et que le prix du repas s'élevait à l'époque à 3.45 € pour la majorité des familles. Depuis, l'inflation touche aussi notre service de restauration. Le coût du repas livré subira une augmentation de 10 % au 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de cette inflation croissante, les tarifs votés à compter de la rentrée des vacances de février 2025 sont raisonnables.

2) D'appliquer un tarif majoré aux familles qui n'ont pas inscrit leur(s) enfant(s) dans les délais impartis (les commandes des repas devant être faites 48 h avant le jour où l'enfant déjeune). De même, pour les rentrées de vacances, l'inscription doit être anticipée au moins la veille des vacances.

- Tarifs pour les retardataires : 8 € pour les enfants domiciliés à St Python – 12 € pour les enfants domiciliés dans les autres communes.

En outre, sachez que les critères exigés par l'Etat ont changé : le tarif social d'1 € maximum n'aurait été attribué qu'aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € si nous avions renouvelé la convention. »

Lors de la signature de la convention actuelle, nous avons pu choisir des tranches tarifaires avec un quotient familial plus élevé, de sorte que toutes les familles en bénéficient aujourd'hui. En cas de renouvellement de la convention, le tarif de 1 € ne concernerait donc que les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €. »

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir sa décision du 14 novembre dernier et maintient les tarifs ci-après :

- Familles domiciliées à St Python à compter du 8 février 2025 :
 - ✓ 4.00 € par repas et par enfant
 - Familles domiciliées dans les communes extérieures à compter du 8 février 2025 :
 - ✓ 6.00 € par repas et par enfant
- En cas d'inscription en dehors du délai imparti, l'enfant sera accueilli mais les tarifs ci-dessus seront doublés.

Organisation du temps scolaire – Campagne des rythmes scolaires année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles en prévision de la rentrée scolaire 2025-2026.

Les projets modifiant l'organisation du temps scolaire doivent être présentés en conseil d'école au plus tard le vendredi 28 février 2025.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VICTOR HUGO »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines opérations comptables sont nécessaires au budget annexe 2024 « lotissement rue Victor Hugo », à savoir :

- ✓ Les écritures de stocks (ensemble de biens destinés à être vendus), compte tenu du fait qu'une comptabilité de stocks est obligatoire pour le suivi des lotissements ;
- ✓ Le transfert des terrains correspondant aux lots 4 à 6 depuis le budget principal au budget annexe (à ce jour seuls les lots 1 à 3, initialement prévus, ont été transférés du budget principal au budget annexe par une opération budgétaire réelle, reste donc les lots 4 à 6).

Pour ce faire, il y a nécessité d'ouvrir les crédits correspondants.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-après :

- En recettes de fonctionnement au compte 7015 en opérations réelles « Ventes de terrains aménagés » : **36 666.67 € HT**
- En recettes de fonctionnement au compte 71355 en opérations d'ordre « Variation des stocks de terrains aménagés » : - **6 634.95 € HT**

TOTAL recettes de fonctionnement : 30 031.72 € HT

- En dépenses de fonctionnement au compte 6015 en opérations réelles « Terrains à aménager » : **796.29 € HT**
- En dépenses de fonctionnement au compte 65822 en opérations réelles « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » : - **7 948.81 € HT**
- En dépenses de fonctionnement au compte 023 en opérations d'ordre « Virement à la section d'investissement » : **37 184.24 € HT**

TOTAL dépenses de fonctionnement : 30 031.72 € HT

- En recettes d'investissement au compte 168748 en opérations réelles « Avance communale » : - **43 819.19 € HT**
- En recettes d'investissement au compte 021 en opérations d'ordre « Virement de la section de fonctionnement » : **37 184.24 € HT**

TOTAL recettes d'investissement : - 6 634.95 € HT

- En dépenses d'investissement au compte 3355 en opérations d'ordre « Stocks de produits - Travaux » : - **60 039.97 € HT**
- En dépenses d'investissement au compte 3555 en opérations d'ordre « Stocks de produits – Terrains aménagés » : **53 405.02 € HT**

TOTAL dépenses d'investissement : - 6 634.95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus à l'unanimité.

4) CARTES CADEAUX AUX CONTRATS EN SERVICE CIVIQUE ET A UN AGENT MIS A DISPOSITION AU RESTAURANT SCOLAIRE PAR ARIL

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose d'offrir une carte cadeau aux jeunes employés par la commune de St Python dans le cadre d'un service civique et à l'agent mis à disposition par ARIL au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Décide à 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (KEHL Valérie et LASEMILLANTE Sophie), l'octroi d'une carte cadeau aux jeunes en service civique d'un montant de 50.00 € chacun et à l'agent mis à disposition par ARIL au restaurant scolaire d'un montant de 75.00 € dans le cadre des fêtes de fin d'année.

5) ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les numéros de voirie suivants pour les entrées de la parcelle AC 311 (numéro avant division) :

- N°24 ter rue Joffre : Habitation de Monsieur Giovanni SAUDEMONT,
- N°24 C rue Joffre : Création d'un logement dans le cadre d'une division foncière.

6) CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC NORDSEM POUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE SASA

Conformément à l'article 22 du contrat de concession signé le 17 juin 2016, NORDSEM doit remettre le dossier de clôture de l'opération d'aménagement dénommée « requalification de la friche SASA » et demander quitus de sa mission à la commune (concedante).

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du dossier de clôture qui décrit l'activité de l'opération jusqu'au 30 novembre 2024. L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante.

Ce dossier comporte :

- ✓ Une note de présentation générale (informations administratives et financières, objectifs de l'opération, choix de la concession d'aménagement, missions de NORDSEM dans le cadre du traité de concession, évolutions du projet, éléments règlementaires et techniques) ;
- ✓ Le bilan foncier ;
- ✓ Le bilan financier.

Dépenses

- Acquisition et frais : 450 000 € HT + 5 114.25 € soit 455 114.25 € HT
- Travaux d'aménagement : 1 159 419.65 € HT
- Honoraires et frais divers : 148 787.95 € HT (maîtrise d'œuvre, géomètre, sondage de sol, dossier loi sur l'eau...)
- Frais financiers : 28 875.76 €
- Rémunération aménageur : 135 055.92 €
- TOTAL : 1 927 253.53 €

Recettes

- Charges foncières (ventes à Partenord et garage Peugeot) : 91 462.50 €
 - Participation de la commune : 712 361 € HT (dont subvention Département : 271 198 €) (TVA en sus, soit 142 472.20 €)
 - Subventions : 1 129 984.88 € (FEDER : 946 073.45 € - Région : 183 911.43 €)
 - Produits financiers (rémunération du compte courant) : 1 068.30 €
 - TOTAL : 1 934 876.68 €
- Boni de liquidation réparti 50/50 entre la commune et NORDSEM (article 22.5 du traité de concession), soit 7 623.15 € (NORDSEM : 3 811.57 € - Commune : 3 811.58 €)

Après avoir examiné les éléments du dossier de clôture, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le dossier de clôture relative à l'opération d'aménagement « requalification de la friche SASA »,
- Donne quitus (technique et financier) à NORDSEM de sa mission.

Le dossier de clôture de cette opération est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les élus que la Société NORDSEM va élargir ses compétences. Il propose une réunion avec leur Directeur Opérationnel afin d'entrevoir les possibilités de collaboration pour d'éventuels projets à venir.

7) CONVENTION ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG 59

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable du Service)
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est **une franchise de 30 jours consécutifs** en maladie ordinaire

- En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil,

- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

- ✓ D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025, avec en option, la garantie des risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- ✓ De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

8) REMBOURSEMENT SINISTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020, à savoir : **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Remboursement du sinistre ci-après :

➤ Réparation de l'ordinateur portable d'un professeur des écoles de l'école de la Claire Rivière dont l'écran a été endommagé par inadvertance : 163.98 € (frais de réparation : 549.60 € TTC – franchise 385.00 € et frais divers 0.62 €).

Monsieur le Maire précise que l'Agence AXA a accordé un geste commercial de 150.00 € en complément (non perçu à ce jour).

9) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé (DM comprises) – dépenses réelles d'investissement 2024 : 1 014 616.68 € (chapitres 20-21-23) (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre et restes à réaliser N-2)

Conformément aux textes applicables, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **253 654.17 €** (< ou = 25% x 1 014 616.68 €).

Chapitre 20 : 0

Chapitre 21 : 26 844.25 € (1/4 de 107 377.00 € prévus en 2024)

Chapitre 23 : 226 809.92 € (1/4 de 907 239.68 € prévus en 2024)

Soit 253 654.17 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **11 500.00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel de voirie

- Divers matériels de voirie : 10 000.00 € (art 2157)

Matériel de bureau et mobilier

- Armoire classe CM1-CM2 : 1 000.00 € (art 2184)

Autres

- Congélateur salle polyvalente : 500.00 € (art 2188)

TOTAL : 11 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10) QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

- Rappel manifestations :
 - ✓ 19 décembre à 18 h 00 : passage du jury pour le concours des maisons illuminées
 - ✓ 20 décembre à 9 h 00 : préparation des colis des aînés salle des cérémonies
Madame HUBINET s'interroge sur la composition des colis. Monsieur PETIT la renseigne et en précise le coût.
 - ✓ 20 décembre toute la journée : Distribution de friandises aux enfants des écoles à la salle Mitterrand (spectacle Terrier des Arts)
 - ✓ 20 décembre à 18 h 00 : Noël des employés
 - ✓ 21 décembre à 9 h 00 : distribution des colis aux aînés
 - ✓ 21 décembre de 11 h 00 à 12 h 00 : permanence Noël des enfants scolarisés dans les communes extérieures

➤ **Madame LANZOTTI Jocelyne**

- Potage aux aînés : les retours sont très positifs. 109 bénéficiaires à ce jour. Les élus devront s'organiser pour assurer la distribution pendant la semaine des fêtes.
- Attribution logement « Les Arches du Moulin : Deux logements sont encore libres. Une commission d'attribution est prévue le 18 décembre prochain.

➤ **Madame LECLERCQ Pascale**

- Remerciements : Madame LECLERCQ adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à Messieurs Laurent BLAS et Michael DEMORY toujours disponibles pour assurer le service au restaurant scolaire en cas d'absence du personnel.

➤ **Madame PAVOT Marijke**

- Terrains rue V. Hugo : Madame PAVOT s'interroge sur l'évolution du dossier NOVALYS et du devenir en cas de non concrétisation de ce projet de lotissement, compte tenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi qui impose la construction de 20 logements par hectare (12 logements pour la zone qui nous occupe). Monsieur le Maire rappelle qu'une révision du PLUi doit intervenir via la CCPS. En cas de non reconduction de l'OAP, Madame PAVOT suggère de se limiter, dans un 1^{er} temps, à la vente des 2 parcelles restant en façade.
- Terrain rue Foch : Madame PAVOT s'interroge sur le devenir du terrain à bâtir inclus dans la zone du « Bois Lestoquoy ». Monsieur le Maire précise que ce terrain sera mis en vente lorsque la division parcellaire sera effectuée (création d'un passage pour accès à la zone humide). Cette opération nécessite au préalable un défrichage.
- Pont entre MARCO EMBALLAGES et Les Arches du Moulin : Madame PAVOT s'interroge sur l'avancement de la cession du pont de la SASA par l'entreprise MARCO EMBALLAGES. Monsieur le Maire répond que tous les éléments du dossier sont à l'étude de Maître LELEU à Solesmes.
- Hangar Chemin du Rotheleux : Madame PAVOT s'interroge sur l'activité du hangar sis Chemin du Rotheleux. Monsieur le Maire l'informe que cet hangar fait l'objet d'une activité de sciage de bois de chauffage.
- Eclairage public Les Arches du Moulin : Madame PAVOT s'étonne de l'éclairage nocturne de l'espace résidentiel « Les Arches du Moulin ». Monsieur le Maire s'est déjà

rapproché de Partenord pour se conformer aux mêmes plages horaires de l'éclairage public de la commune.

➤ **Madame KEHL Valérie**

- Street Art : Madame KEHL demande si l'entreprise MARCO EMBALLAGE donnera son autorisation pour accéder au bâtiment qui fera l'objet de l'animation de la CCPS « street art ». Monsieur le Maire confirme l'accord de l'entreprise.
- Commission communication CCPS : Madame KEHL informe les élus qu'une commission communication est organisée par la CCPS le mardi 17 décembre à 19 h 00.
- Réunion règlement salle polyvalente : Madame KEHL se fait confirmer la réunion devant avoir lieu le mercredi 18 décembre à 18 h 00. Cette réunion est confirmée.

➤ **Monsieur le Maire**

- Visite du Sous-Préfet : Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur le Sous-Préfet viendra à St Python le vendredi 10 janvier 2025 à 9 h 30. L'Adjoint aux fêtes est chargé des préparatifs.
- Effectif de l'école de la Claire Rivière à la rentrée de septembre 2025 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Inspectrice de l'Education Nationale, Madame DUBOIS, est en train d'analyser les prévisions d'effectifs présentés en Conseil d'école par Monsieur BOUVIEZ, Directeur :
 - Toute petite section : 7
 - Petite section : 18
 - Moyenne section : 11
 - Grande section : 15
 - CP : 9
 - CE1 : 21
 - CE2 : 15
 - CM1 : 14
 - CM2 : 19Total : 129 élèves dont 5 extérieurs
- Rendez-vous NEOEN : Monsieur le Maire rappelle la délibération N°58 du 14 novembre dernier relative au choix du développeur et autorisant l'implantation de 3 éoliennes. Il informe les élus que les représentants de NEOEN sont venus en mairie le mardi 3 décembre. Une étude sera menée par NEOEN pour connaître la rentabilité relative à l'implantation de 3 machines de 5MW. Deux implantations potentielles ont été proposées et une mise à jour des retombées financières a été réalisée :
 - Retombées fiscales : 29 500 € par an,
 - Convention d'utilisation des chemins communaux : 33 000 € par an pendant 5 ans puis 12 000 € par an,
 - Eoliennes et poste de livraison (PDL) sur foncier communal : 60 000 € par an (+ 4 000 € si PDL)
 - Mesures éviter, réduire, compenser (ERC) : 90 000 €
 - Mesures d'accompagnement : 225 000 €
 - Mesures pour les administrés non prévues mais à l'étude par NEOEN

Un avis devra être demandé à la Communauté de Communes du Pays Solesmois et une délibération précise et définitive devra être prise.

- Panneaux photovoltaïques : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été approché par une Société qui installe des panneaux photovoltaïques. Considérant les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) instaurées par le Conseil Municipal par délibération N°2 du 1^{er} février 2024, il a été convenu d'en implanter au sol au bout de la parcelle ZI 49, ancienne voie ferrée, sur une distance de 300 mètres linéaires environ et sur l'ensemble des parcelles du territoire communal sur bâtiments et ombrières (bâtiments agricoles, bâtiments privés, bâtiments publics). A suivre
Le SIDEC a fait installer des panneaux photovoltaïques sur leurs nouveaux locaux. Une approche des communes intéressées est prévue après évaluation de la production d'énergie générée par cet équipement.
- Passerelle : Monsieur le Maire informe les élus que la passerelle sise ruelle de la Passerelle a été conçue par la Société SOMETOM. Il reste à procéder à l'enlèvement de l'ancienne passerelle et à poser la nouvelle. Seuls les matériaux, la dépose et la pose seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire rappelle que cette opération fait suite à un rapport du CEREMA (Etablissement public relevant de l'Etat).
- Plafond église : Dans le cadre de la réparation du plafond du chœur de l'église, Monsieur le Maire rappelle que seule la location de l'élévateur sera à la charge de la commune. Les travaux seront réalisés sous forme de don par l'EURL TAISNE (menuiserie PIRSON). Madame LANZOTTI propose d'organiser un concert dans l'église afin de récolter des fonds pour financer cette location.
- Achat tables et chaises salle polyvalente : Les tables et les chaises qui équiperont la salle polyvalente ont été commandées pour un montant de 7 496.28 € TTC.
- City park (démolition, city, voirie) : Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des retours de demande de devis relatifs à l'installation d'un City Park :
 - Travaux de VRD (hors démolition) : 41 407.98 € TTC
 - Structure : 37 716.00 € TTC
 - Des devis pour la démolition du baraquement ont été demandés à 3 entreprises.
- Cimetière : La transaction relative à l'extension du cimetière est retardée du fait d'un problème de santé du propriétaire vendeur. Le dossier est en attente chez le Notaire.
- Communauté de Communes du Pays Solesmois :
 - ✓ PLUi : La révision du PLUi est à priori toujours d'actualité.
 - ✓ Allocations compensatrices : Une délibération portant sur la révision individualisée des attributions de compensation est à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire du 12 décembre prochain.
 - ✓ Zone d'activités du Bois d'en Haut : Une communication sur l'implantation d'une entreprise sur la zone d'activités doit être faite par le Président de la CCPS lors de la réunion du Conseil Communautaire du 12 décembre prochain. Cette nouvelle entreprise serait créatrice d'emplois sur notre territoire.
- Invitation marché de Noël de Solesmes : Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation de la commune de Solesmes à l'inauguration du marché de Noël le samedi 14 décembre à 15 h 30 à la salle Edouard Delberghe.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 13 février 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS
A procuration pour LEFEBVRE F.

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL
A procuration pour LASEMILLANTE S.

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE
Donne procuration à KEHL V.

M. DEMORY

G. BURY

F. LEFEBVRE
Donne procuration à BLAS L.